



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

### 4870<sup>e</sup> séance

Lundi 24 novembre 2003, à 10 heures  
New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Gaspar Martins . . . . .	(Angola)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Pleuger
	Bulgarie . . . . .	M. Tafrov
	Cameroun . . . . .	M. Belinga-Eboutou
	Chili . . . . .	M. Maquieira
	Chine . . . . .	M. Wang Guangya
	Espagne . . . . .	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cunningham
	Fédération de Russie . . . . .	M. Konuzin
	France . . . . .	M. de la Sablière
	Guinée . . . . .	M. Boubacar Diallo
	Mexique . . . . .	M. Pujalte
	Pakistan . . . . .	M. Khalid
	République arabe syrienne . . . . .	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Emyr Jones Parry

### Ordre du jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre  
(S/2003/1078)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation à Chypre**

**Rapport du Secrétaire Général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre  
(S/2003/1078)**

**Le Président** (parle en anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre, document S/2003/1078.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2003/1114, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

J'informe les membres du Conseil qu'en ma qualité de Président du Conseil, j'ai rencontré les représentants des parties, qui m'ont confirmé qu'elles maintenaient leurs positions bien connues sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Sur la base de ces entretiens, je conclus donc, en ma qualité de Président, et avec l'assentiment des membres du Conseil, que le Conseil de sécurité peut se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (parle en anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1517 (2003).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 20.*